



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2021-37

Séance du 24 septembre 2021

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022: Document
de cadrage fixant les modalités permettant une bascule en cas
d'aggravation de la crise sanitaire ainsi que la session de
substitution, et MCC des formations**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 20

Nombre de vote pour: 20

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Cécile CARRA rappelle les 3 scénarii du plan de rentrée. Deux d'entre-eux prévoient la possibilité de basculer en distanciel, soit en hybride soit en totalité.

Le document de cadrage présenté fixe le cadre pour basculer sur des modalités de contrôle alternatives en cas d'aggravation de la situation sanitaire et il en précise les implications. Le déclenchement de l'une des modalités de contrôle des connaissances alternatives est soumis à une demande formulée par la directrice ou le directeur de la composante auprès du président de l'université. Ces modalités alternatives sont diffusées aux étudiants au plus tard quinze jours avant la tenue des examens. Cécile Carra indique aussi que le cas spécifique des étudiants Covid+ ou cas contacts à risque doit être pris en considération: une session de substitution est organisée pour ceux qui présenteront une attestation d'isolement émanant de la CPAM dans les deux mois qui suivent l'absence.

Elle laisse ensuite la parole aux directeurs de composante pour présenter les différentes Modalités de Contrôle des Connaissances prévues.

M. le président soumet au vote les Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022 ainsi que le document de cadrage fixant les modalités permettant une bascule en cas d'aggravation de la crise sanitaire ainsi que la session de substitution, qui sont adoptés à l'unanimité.

Fait à Arras, le 24 septembre 2021

Le Président,

Pasquale MAMMONE

Délibération portant cadrage de la prise en compte de l'épidémie de Covid 19 dans la mise en œuvre des modalités de contrôle des connaissances

- VU Le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- VU Les statuts de l'Université, adoptés le 4 juillet 2014, modifiés le 07 juillet 2017, modifiés le 20 septembre 2019, modifiés le 13 mars 2020 ;
- VU La circulaire du 05 août 2021 fixant les orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée 2020 ;

▪ **La CFVU propose la délibération suivante :**

- 1) **Les possibilités de modifier les modalités de contrôle des connaissances en cas d'aggravation de la situation sanitaire.**

Les composantes prévoient plusieurs options de modalités de contrôle des connaissances au titre de l'année universitaire 2021-2022 pour le cas où la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ne permettrait pas d'organiser les évaluations en présentiel :

- les modalités de contrôle des connaissances régulières, qui s'appliquent dans le contexte normal, tout en présentiel ;
- les modalités de contrôle des connaissances alternatives prévoient deux types de scénarii en fonction de l'aggravation de la situation sanitaire :
 - * d'une part, un scénario hybride présentiel/distanciel ;
 - * d'autre part un scénario tout en distanciel.

Ces trois options sont soumises aux conseils de chaque composante, en précisant la nature et la durée des épreuves de remplacement.

Elles sont ensuite soumises pour adoption à la CFVU du 24 septembre 2021.

Les modalités de contrôle des connaissances régulières s'appliquent. Le déclenchement de l'une des modalités de contrôle des connaissances alternatives est soumis à une demande formulée par la directrice ou le directeur de la composante auprès du président de l'université.

Ces modalités alternatives sont diffusées aux étudiants au plus tard quinze jours avant la tenue des examens.

Lorsqu'une session d'examens terminaux commencée, est interrompue et qu'elle ne peut être poursuivie ou reportée en présentiel, elle peut être organisée à distance selon les modalités alternatives validées par la CFVU.

2) *La situation des étudiants Covid+ ou cas contacts.*

Afin de favoriser le respect de l'isolement des étudiants Covid+ et cas contacts à risque, et ainsi d'assurer la sécurité sanitaire de l'ensemble des étudiants devant passer les examens et des agents chargés de les encadrer, une session de substitution est organisée au bénéfice des soumis à l'isolement. Ces sessions se tiennent dans les deux mois qui suivent l'absence, absence dûment justifiée par l'attestation d'isolement de la CPAM.

Arras, le 24 septembre 2021

Le Président de l'Université d'Artois,
Pasquale MAMMONE